
CONSEIL SYNDICAL du 13 décembre 2021

Rapport n° 20211213 – 07b

Objet : Création d'un poste en contrat pour mener à bien le projet de dématérialisation

Mesdames, Messieurs,

Les collectivités territoriales peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération et ce conformément à l'article 3.- II. de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le décret n° 2020-172 du 27/02/2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique prévoit les modalités d'application de cette disposition et précise les conditions d'emploi des personnes recrutées sur ces contrats. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans. Le contrat prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu.

Il est donc proposé de créer un emploi non permanent qui sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie A de la filière technique du cadre d'emplois des ingénieurs à temps complet. L'agent contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 2 ans pour le projet suivant : Projet de dématérialisation de la collectivité (GED, GRU)

Le contrat pourrait être renouvelé une fois si la mission nécessite un temps supplémentaire pour mener à terme le projet.

Les motifs du recours à l'article 3.-II., s'expliquent par la nécessité d'une mise en place de nouveaux outils indispensables pour faciliter le travail de nos agents, pour améliorer la qualité du service que nous apportons quotidiennement mais aussi pour faciliter les démarches de nos usagers et de nos abonnés.

En effet, la création du Réseau31 a entraîné une addition des applicatifs du fait :

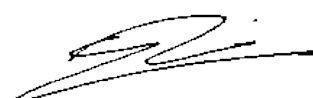
- des collectivités adhérentes habituées à certains outils ;
- des acquisitions et des choix précipités ;
- des moyens humains et financiers initiaux peu adaptés.

Cette mise en place d'outils permettra de rationaliser nos processus internes et d'harmoniser nos méthodes de travail.

L'agent contractuel devra justifier d'un diplôme d'ingénieur ou équivalent et/ou d'une expérience professionnelle dans le secteur des systèmes d'information.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour exercer les missions, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Il appartient au Conseil Syndical de bien vouloir en délibérer.



Sébastien VINCINI
Président du Syndicat Mixte
de l'Eau et de l'Assainissement
de Haute-Garonne